

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2025-145**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 09 septembre à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 05 septembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Adjoint,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,

Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD,

conseillers municipaux.

**Absents :** Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

**Pouvoirs :** Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES LOCALES – 7.10.1 – Régie de recettes**

**OBJET : Régie des secours sur pistes - Conditions d'octroi d'une indemnité de manquement des fonds**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 1617-5-2 ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes ;

**Vu** la décision du maire n° 2021-117 du 4 août 2021 d'actualisation de la régie de recette pour la perception des frais de secours sur pistes.

**Considérant** qu'au regard des responsabilités liées à leur fonction, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant peuvent percevoir une indemnité de manquement de fonds dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget ;

**Considérant** que lorsque l'acte constitutif d'une régie prend la forme d'un acte de l'autorité exécutive pris par délégation, une délibération de l'assemblée délibérante doit prévoir la possibilité et les conditions d'attribution d'une indemnité de manquement des fonds aux régisseur et mandataire-suppléant des régies ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

**Considérant** que les taux de l'indemnité de maniement des fonds des régisseurs de recettes doivent être fixés dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel ;

**Considérant** que le montant de l'indemnité de maniement des fonds est déterminé en fonction des fonds maniés ;

**Considérant** que pour une régie de recettes, les modalités de détermination du montant de l'indemnité de responsabilité tiennent compte du montant moyen des recettes encaissées mensuellement ajouté du fonds de caisse ;

**Considérant** que à la suite du départ à la retraite de M. Laurent SOULLIER, régisseur titulaire de la régie de recettes pour la perception des frais de secours sur pistes, celui-ci est remplacé par M. Eric GERRA ;

**Considérant** qu'en cas de changement de régisseur et en fonction des recettes encaissées, la révision du montant de l'indemnité de maniement des fonds peut avoir lieu ;

**Considérant** que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement de la régie de recettes pour la perception des frais de secours sur pistes s'élève à 79 860.39 € auquel vient s'ajouter le fonds de caisse de 4 573.47 € ;

**Considérant** le barème relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et mandataires suppléants ainsi que le montant du cautionnement qui leur est imposé ;

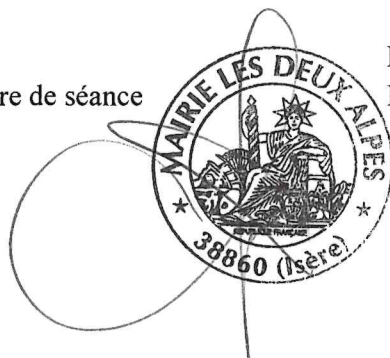
Xavier SILLON propose à l'assemblée d'attribuer une indemnité annuelle d'un montant de 640 € pour la régie secours sur pistes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** à 640 € le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes pour la perception des frais de secours sur pistes ;
- **PRECISE** que l'arrêté du maire portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant indiquera le montant de l'indemnité qui sera versé à chacun.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Angélique AGUILAR, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS